

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD615

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 56

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Cet article est complété par l'alinéa suivant :

« 23° De pratiquer le chalutage en eaux profondes. Un décret en Conseil d'état définira les conditions d'application du présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire le chalutage en eaux profondes, méthode de pêche particulièrement dévastatrice pour la biodiversité marine.